

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2013

L'an deux mille treize, le dix huit mars à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Compte administratif 2012
2. Affectation des résultats 2012
3. Compte de gestion 2012
4. Taux des contributions directes 2013
5. Budget primitif 2013
6. Subventions
7. Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes « Les Châteaux »
8. Acquisition d'une parcelle
9. Rythmes scolaires : report de la date d'effet de la réforme
10. Divers

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Pierre BRAUN, Mme Simone WOLFER-FREPPÉL, M. Julien GUILLON, M. Raymond SCHWEITZER, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, M. Patrick KOCH, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Fabienne VONTHRON, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Mme Monique KLEISER, Mme Anne COUPPIE, M. Valentin RABOT.

M. Pierre GILLERON est absent et a donné procuration à M. Raymond LEIPP.

Melle Sabrina MARTINO, M. Julien RIEHL sont absents.

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération N° 2013 -01 : Compte Administratif 2012

M. Roland SCHAFFNER, 1er Adjoint au Maire présente le compte administratif 2012.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2012 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1 437 621 ,70	1 417 140 ,98
Dépenses	898 186,71	683 340,66
Excédent	539 434,99	733 800,32

= Résultat de clôture excédent : 1 273 235,31

arrête et approuve les résultats tel que résumé ci-dessus ;

Approuvée à l'unanimité ;

Délibération n° 2013-02 : Affectation des résultats 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 approuvant le compte administratif 2012

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2012

Constatant que le compte administratif 2012 fait apparaitre un résultat global de 1 273 235,31 euros

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 539 434,99 et d'un excédent d'investissement de 733 800,32 euros

M. le Maire propose d'affecter

- au C/ 002 excédent de fonctionnement 539 434,99 euros

- au C/001 excédent d'investissement 733 800,32 euros

Approuvée à l'unanimité

Délibération N° 2013-03 : Compte de gestion 2012

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Ilkirch Collectivité et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 du receveur.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2013-04 :Taux des contributions directes 2013

Le Conseil Municipal décide au titre de l'année 2013 d'augmenter le taux des contributions directes de 3% soit :

- Taxe d'habitation : 7,08
- Taxe Foncière Bâti : 10,03
- Taxe Foncières non bâti : 37.76

Approuvée à la majorité (vote pour 15, vote contre 1, abstention 0)

Délibération n° 2013-05 : Budget primitif 2013

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants et L2311 à l'article L2343-2

Monsieur l'Adjoint au Maire expose le contenu du budget primitif 2013

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2013-03-11

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1 625 074,99	1 840 144,32
Dépenses	1 625 074,99	1 840 144,32

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2013-06 : Subventions

Subventions à la Caisse Accidents Agricoles du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 1649.00 euros à la Caisse Accidents Agricoles du Bas-Rhin (reversement d'une partie de la location de la chasse communale).

Les crédits étant inscrits au BP 2013

Approuvée à l'unanimité

Subvention à la Chorale des jeunes

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 150,00 euros à la Chorale des Jeunes d'Achenheim.

Les crédits étant inscrits au BP 2013

Approuvée à l'unanimité

Subvention à l'Association « Aide aux handicapés moteurs »

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 150.00 euros à l'Association « Aide aux handicapés Moteurs » ;

Les crédits étant inscrits au BP 2013.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2013- 07 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes les Châteaux - Année 2011

La Communauté de Communes les Châteaux a transmis son rapport d'activité 2011.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport,

Considérant que ce rapport est consultable à la mairie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE, du rapport d'activité de la Communauté de Communes Les Châteaux afférents à l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2013-08 : Acquisition d'une parcelle cadastrée section 2 n°182/18 et classement dans le domaine public

Monsieur le maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM d'acquérir, à titre gratuit, une parcelle de 0,24 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section 2 n°166/18 appartenant à Mr Laurent LIENHARD en nu propriété.

L'objectif de cette acquisition est de permettre dans le cadre du réaménagement du centre du village – lieu dit Laübbruck d'élargir les trottoirs afin de sécuriser la circulation des piétons route de Holtzheim à Achenheim.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la division de la parcelle cadastrée section 2 parcelle n°166/18 en une parcelle de 8,62 ares, sol, cadastrée 181/18 et une parcelle de 0,24 ares, sol, cadastrée 182/18.

Vu la proposition de cession de Mr Laurent LIENHARD, nu propriétaire de la parcelle cadastrée section 2 n°182/18, de 0,24 ares, à titre gratuit.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette cession, ceci dans le cadre des travaux de réaménagement du centre du village, lieu dit Laubbrück.

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais au contraire l'élargir la voie de circulation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section 2 n°182/18 d'une surface de 0,24 ares appartenant à Mr Laurent LIENHARD en nu propriété.

Décide que cette acquisition se fera par acte passé en la forme administrative,

Désigne Monsieur Roland SCHAFFNER, 1^{er} adjoint au maire, ou en cas d'empêchement le second conformément au 2nd alinéa de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour signer le dit acte au nom et pour le compte de la commune.

Autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier le dit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Précise que les frais afférant à cette affaire, notamment les frais de géomètre, sont à la charge de la commune.

Décide de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2013-09: Réforme des rythmes scolaires : report de la date d'effet de la réforme

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions de la réunion le 5 février 2013 des conseils de l'école maternelle et de l'école élémentaire associant les enseignants et les représentants des parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable, en date du 8 mars 2013, du Conseil général du Bas-Rhin, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation périscolaire actuellement en place et le fait que celle-ci relève de la compétence de la communauté de communes « Les Châteaux ».

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- la concertation avec la communauté de commune « les Châteaux » pour l'organisation des activités périscolaires,
- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, dans les écoles communales :
 - Ecole maternelle, 6 rue Descartes, 67204 Achenheim
 - Ecole élémentaire, 4 rue de l'Ecole, 67204 Achenheim
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

Adoptée à l'unanimité.

Points divers

Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

- Marché d'assurances passé pour les besoins de la Commune d'ACHENHEIM
 - Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile – Dommages aux biens - Protection juridique
GROUPAMA GRAND EST, 101 route de Hausbergen, BP30014, Schiltigheim,
67012 Strasbourg cedex
Montant du marché : prime annuelle de 8 436,60 € TTC
 - Lot n° 2 : Assurance Flotte Automobile Entreprise
GROUPAMA GRAND EST, 101 route de Hausbergen, BP30014, Schiltigheim,
67012 Strasbourg cedex
Montant du marché : prime annuelle de 932 € TTC
- Fourniture et pose d'un feu tricolore à leds au carrefour des rues Ittenheim/Tilleuls/route de Strasbourg :
 - AXIMUM , 1rue Emile Schwoerer, 68000 COLMAR
Montant du marché : 12 273,20 € HT soit 14 678,75 TTC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le référendum sur le projet de fusion de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et du Département du Bas-Rhin aura lieu le dimanche 7 avril 2013. Le bureau de vote d'Achenheim (à la mairie, 7 rue des Tilleuls) sera ouvert de 8h00 à 18h00.

De plus, Le Conseil municipal devra se réunir prochainement (date prévisionnelle : le lundi 8 avril 2013 à 20h00) pour arrêter le projet de révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h50.


Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL